Règlement du chapitre local [nom de votre chapitre local] de l’Internet Society

# Mettre à jour toutes les copies nécessaires entre […]

Toutes les copies entre \*…\* sont obligatoires.

Se référer aux recommandations ou remarques entre (…)

# Article I. – Nom

* Cette organisation s’appellera chapitre local [nom du chapitre local] de l’Internet Society.

# Article II. - Mission

* (Chaque chapitre local doit avoir une mission explicite, qui ne peut pas être contradictoire avec la mission fixée par les statuts de l’Internet Society.

 Il doit être aussi clairement mentionné que le chapitre local est une organisation à but non lucratif régie par la règlementation en vigueur).

* [Les chapitres de l’Internet Society servent les objectifs de la Société en servant les intérêts d’une communauté locale par une proximité, une attention aux problèmes et à leur évolution, et par l’utilisation des langues locales].
* Ce chapitre local servira les personnes vivant ou travaillant en [votre zone géographique].
* \* L’internet Society ratifie ce chapitre local. Ce règlement ne remplace ni n’abroge aucunement le règlement de l’Internet Society qui régit les affaires du chapitre. \*

# Article III. - Adhésion

* \*Tous les membres d’un chapitre local doivent être aussi membres de l’Internet Society. L’adhésion n’est cependant pas obligatoire pour participer aux activités de la Société ou de ces chapitres. \*
* \*Tous les particuliers et les organisations rentrant dans le champ d’application défini par le chapitre local auront le droit d’adhérer sans distinction. \*
* \* L’adhésion au chapitre local doit être ouverte à tous les membres de l’Internet Society présents dans la région desservie par le chapitre local. Le chapitre local peut demander le paiement de cotisations locales, le montant de celles-ci étant déterminé par le comité exécutif. \*
* [L’adhésion des étudiants est ouverte à tous les étudiants à temps plein ; les frais d’adhésion pour les étudiants sont déterminés par le conseil exécutif, mais ne peuvent pas dépasser 75 % du montant de la cotisation d’un membre ordinaire

# Article IV. - Cadres

* Les cadres de ce chapitre local sont constitués d’un Président, d’un Vice-Président, d’un Secrétaire et d’un Trésorier.
* (Certains chapitres regroupent les fonctions de Secrétaire et de Trésorier sous un seul poste. D’autres postes, comme celui de Second Vice-Président ou Président de Programme, peuvent être définis dans cet article. Quels que soient les postes définis ; Il doit y avoir une section correspondante dans l’article suivant, Obligations).
* (Les clauses de remplacement de poste lors d’une démission doivent figurer dans cet article. Les clauses limitant la durée et le nombre de mandats d’une personne à un poste doivent également figurer dans cet article).
* (Les clauses permettant de destituer un cadre de son poste doivent figurer dans cet article.)
* Les cadres sont élus lors de l’assemblée électorale annuelle (ou de l’Assemblée générale annuelle). Ils entrent en fonction à compter du [date] pour une durée de [durée du mandat].
* (Il est recommandé que les élections du chapitre local aient lieu lors de la dernière ou avant-dernière réunion de l’exercice fiscal du chapitre local ou par voie postale avec l’annonce des résultats lors de l’assemblée électorale. Cela permet d’avoir une période de transition entre le conseil sortant et le conseil entrant. Bien que cela soit déconseillé, plusieurs chapitres établissent que la durée du mandat va d’une assemblée électorale à la suivante)
* (Alternative : les membres entrent en fonction immédiatement après l’élection et jusqu’à l’élection de leurs successeurs).

# Article V. - Obligations des cadres

* Le Président constitue le membre principal du conseil exécutif et est responsable de la conduite des chapitres et de la gestion de ses activités en accord avec la politique et les procédures de l’Internet Society et de sa règlementation. Le Président préside toutes les réunions du chapitre local et tous les conseils exécutifs.
* [Sous l’orientation du conseil exécutif du chapitre local, le Président nominera tous les membres des comités du chapitre local et tous les présidents des comités].
* Le Vice-Président préside toutes les réunions en l’absence du Président.
* Le Secrétaire établit le procès-verbal de toutes les réunions du chapitre local et du conseil exécutif. Les autres obligations du Secrétaire incluent :
* (Certains rapports doivent être remis au siège de l’Internet Society conformément à la politique de l’Internet Society, notamment : un rapport d’activité annuel, les coordonnées des cadres, les mises à jour des adhésions via le portail du chapitre local et un rapport financier annuel. Il est courant de confier ces deux premières responsabilités au Secrétaire).
* La préparation du rapport d’activité du chapitre local et sa transmission au siège de l’Internet Society.
* La notification à l’Internet Society de tout changement dans les cadres élus du chapitre local.
* La transmission de tout amendement proposé au règlement de l’Internet Society pour approbation.
* (Comme indiqué dans l’article XI de ce modèle de statuts, les amendements proposés doivent avoir été approuvés avant d’être soumis au vote des membres du chapitre local).
* Le Trésorier collecte les frais d’adhésion, règle les factures et tient la comptabilité du chapitre local. Les obligations du Trésorier incluent également :
	+ \*La préparation du rapport financier annuel du chapitre local pour présentation au chapitre local lors de l’assemblée électorale annuelle\*.
	+ \*La finalisation et la transmission du rapport financier annuel à l’Internet Society. \*

# Article VI. - Conseil exécutif

* Le conseil Exécutif est composé des cadres en fonction du chapitre local, du Président sortant, des présidents des comités permanents du chapitre local et des membres extraordinaires.
* (Certains conseils de chapitres sont composés des cadres en fonction, du Président sortant, des présidents de tous les comités et des représentants des autres organisations).
* La durée du mandat des membres du Conseil coïncide avec celle des cadres.

# Article VII. - Comités permanents

* Les comités Permanents du chapitre local sont [liste des comités de votre chapitre local, c-à-d ; Programme, Aménagement, Éducation, Adhésion, Publicité, etc.].
* (Le nombre de comités et leurs fonctions sont déterminés en fonction des activités et des objectifs du chapitre local. Réfléchissez à ce que vous souhaitez faire cette année et dans un avenir proche et établissez les comités permanents correspondants à ces activités et leurs obligations. Définissez ensuite les responsabilités générales des comités).

# Article VIII. - Comités temporaires

* Sous l’orientation du conseil exécutif du chapitre local, le Président peut nommer des comités temporaires si nécessaire.
* Un comité de nomination, composé d’au moins trois membres du chapitre local, dont au moins deux ne doivent pas être membres du conseil exécutif, est nommé par le Président du chapitre local au moins deux mois avant les élections.
* (Certains chapitres attribuent ce rôle au Président sortant, si disponible, comme celui-ci ne possède pas d’autres responsabilités et possède les compétences requises pour ce rôle. Vous pouvez aussi faire figurer la date à laquelle la liste des cadres doit être présentée. Le comité peut aussi avoir la charge d’identifier les personnes qui pourront participer au sein des différents comités).
* [Un comité d’audit est nommé par le Président du chapitre local à la fin de l’exercice pour assurer l’exactitude des comptes annuels de trésorerie du chapitre local. Le comité doit aussi vérifier l’exactitude du rapport financier préparé par le Trésorier pour transmission à l’Internet Society].
* (Les descriptions des autres comités temporaires doivent figurer dans cet article).

# Article IX. - Réunions

* \*Le chapitre local devra tenir ses réunions uniquement dans des locaux ouverts et accessibles à tous les membres de la Société.\*
* (Vous pouvez ajouter des conditions supplémentaires locales sur l’ouverture au public et l’accessibilité).
* L’assemblée générale annuelle a lieu lors de la dernière réunion du programme [l’exercice de votre chapitre local]. Lors de cette assemblée, le Secrétaire et le Trésorier présentent chacun un rapport. L’élection des cadres aura également lieu.
* (Se reporter à l’article IV, Cadres et leur élection. Si vous optez pour une autre démarche, cette section doit être adaptée en fonction. Pour les chapitres qui organisent leurs élections par voie postale, cette section peut contenir par exemple : De plus, le Président annonce les résultats de l’élection des cadres pour le prochain exercice).
* \* Les notifications du lieu et de l’heure de toutes les réunions sont dûment communiquées à tous les membres au moins deux (2) semaines avant chaque réunion, par courrier électronique, par voie orale ou par notification écrite dûment remise en main propre ou envoyée par courrier. \*
* (Votre chapitre local peut vouloir définir le nombre de réunions à tenir chaque année).

# Article X. - Dépenses et cotisations

* Les dépenses de trésorerie pour les frais du chapitre local sont réalisées par le Trésorier avec l’autorisation du conseil exécutif et figurent dans le procès-verbal des réunions.
* Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil exécutif.

# Article XI. - Procédures d’amendement et de vote

* \*Tout changement proposé aux règlements du chapitre local doit être validé par l’Internet Society avant d’être soumis pour vote aux membres du chapitre local. \*
* \*Le vote peut être effectué en personne, par voie postale ou par voie électronique\*
* \*Aucune activité officielle du chapitre local ne peut avoir lieu tant que le quorum du chapitre local n’est pas présent ou atteint. \*
* \*le quorum du chapitre local correspondra à [xx] pour cent des membres votants du chapitre local ou [au moins 10] membres, selon le plus élevé. \*
* La majorité simple des membres présents et votants est requise pour adopter une motion. (Pour voter sur le règlement, le chapitre local doit disposer d’un quorum (50 % des membres présents sauf indication contraire) et la décision se fait à la majorité de votes affirmatifs (majorité des votants favorables ou défavorables).
* Les cadres sont élus à la majorité des voix. Si l’élection a lieu par voie postale ou par voie électronique, le nombre de votes doit être suffisant pour atteindre le quorum.
* (Si les élections ont lieu par voie postale, les procédures spécifiques doivent figurer ici, notamment la préparation et la distribution des bulletins de vote ainsi que le délai pour voter).

# Article XII. - Dissolution du chapitre local

* La dissolution du chapitre local par consentement des membres consiste en un accord unanime de tous les cadres à la majorité des votes au cours d’une réunion notifiée à l’avance à tous les membres du chapitre local en vue d’effectuer ce vote.
* Dans le cas d’une dissolution effective du chapitre local, les actifs seront transférés à [nom de l’organisation].
* (Veuillez inclure la marche à suivre pour la dissolution du chapitre local et où transférer les fonds restants éventuels).